

UNE AIDE POUR LES ENTREPRISES GRANDES CONSOMMATRICES D'ÉNERGIE

Décryptage du Décret 30 septembre 2022

QUI EST CONCERNÉ ?

Les entreprises grandes consommatrices d'énergie qui connaissent un doublement du prix d'achat d'électricité et/ou de gaz entre le mois de mars et décembre 2022 par rapport à 2021.

x2

Et dont les dépenses en énergie ont atteint au moins :

3 %
de leur CA
en 2021



QUEL MONTANT POUR QUELLE SITUATION ?

Pour les entreprises...

Une aide qui s'élève à...

1

subissant une baisse d'EBE* par rapport à 2021 ou dont l'EBE est négatif

30 %

des coûts éligibles plafonnés à 2 millions €

2

dont l'EBE est négatif et dont le montant des pertes est égal à 2x les coûts éligibles

50 %

des coûts éligibles plafonnés à 25 millions €
L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes.

3

qui respectent les critères n°2 et exercent leur activité dans un des secteurs exposés à la concurrence internationale

70 %

des coûts éligibles plafonnés à 50 M€
L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes.

Nouveauté : Le critère de baisse ou de perte d'excédent brut d'exploitation (EBE) sera apprécié soit mensuellement, soit sur les trois mois de la période éligible, afin de donner davantage de flexibilité à l'entreprise.

*EBE : Excédent brut d'exploitation

Vérifiez votre éligibilité à l'aide du simulateur : <https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>

COMMENT L'OBTENIR ?

Une démarche simplifiée 100 % en ligne par un formulaire à compléter par votre entreprise.

Sur votre espace professionnel du site : www.impots.gouv.fr

Les demandes doivent être déposées jusqu'au :

Consommation de mars à août 2022 = **31 décembre 2022**

